

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RD 887 (Boulevard de la France Libre et Route de Camaret) RD 8 (Boulevard Pralognan La Vanoise) en CROZON
--

Le Maire de la Commune de CROZON,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et L. 2213.1,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant que des essais de déflexion doivent être exécutés :

- RD 887 - Boulevard de la France Libre
- RD 8 – Route de Camaret
- RD 887 – Boulevard Pralognan La Vanoise en CROZON,

par le CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE – 23 rue Graveran - 29160 CROZON, du 27 mars au 4 avril 2024,

Considérant que ces travaux rendent nécessaire l’application de mesures de précautions spéciales,

ARRETE

ARTICLE 1 **Du 27 mars au 4 avril 2024**

Afin de permettre la réalisation des essais de déflexion, le stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur des chantiers :

- RD 887 - Boulevard de la France Libre
- RD 8 – Route de Camaret
- RD 887 – Boulevard Pralognan La Vanoise en CROZON,

ARTICLE 2 **Du 27 mars au 4 avril 2024**

Pendant les essais de déflexion, la circulation sera réglementée par **un alternat manuel par panneaux.**

ARTICLE 3

La pré-signalisation et la signalisation de chantier seront mises en place sous la responsabilité du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE – 23 rue Graveran 29160 CROZON.

ARTICLE 4

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.
Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériel de signalisation réglementaire.

ARTICLE 6

Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé, aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE 8

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE – 23 rue Graveran - 29160 CROZON.

Pour extrait certifié conforme
A CROZON, le 14 mars 2024
P/ Le Maire



L'Adjoint délégué

Philippe BRUN